



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°URBA/2023/32

### Portant ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation partielle du chemin rural du Clos Gauche

Le Maire de la commune de Montmagny,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.161-25 à R.161-27;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 actant le principe d'une désaffectation partielle du chemin rural du Clos Gauche et de la vente de l'emprise désaffectée aux riverains ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2023 ;

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

**Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

### ARRÊTE

#### **Article 1** : **Objet, date et durée de l'enquête publique**

Le projet relatif au chemin rural du Clos Gauche, consistant en sa désaffectation partielle et la vente de l'emprise désaffectée, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs :

- du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus.

#### **Article 2** : **Désignation du Commissaire enquêteur / permanences**

Madame Françoise CORDIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montmagny :

- le 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 10h00 à 12h00
- le 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h30

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan de projet de régularisation foncière,
- la liste des propriétaires riverains.

**Article 4 : Observations du public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Montmagny, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le dernier jour de l'enquête soit le vendredi 15 septembre 2023, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

**À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur**

*Mairie de MONTMAGNY*

*Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable*

*10 rue du 11 novembre 1918*

*95360 MONTMAGNY*

**Article 5 : Publicité de l'enquête et notifications**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural du Clos Gauche et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

Une notification dudit arrêté sera également effectuée par lettre RAR aux propriétaires riverains.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de MONTMAGNY fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20231103-A-URBA-2023-32-AR  
Date de télétransmission : 06/11/2023  
A/URBA/2023/32-AR-021/3

**Article 6 : Clôture de l'enquête**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité, selon les formes et délais habituels.

**Article 8 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 9 :**

- Monsieur le Maire de Montmagny,
- Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sarcelles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmagny, le 3 novembre 2023

Le Maire,

Patrick FLOQUET

Transmis à la préfecture du Val d'Oise le 06 NOV. 2023  
Publié ou affiché le 06 NOV. 2023  
Notifié le 06 NOV. 2023  
Certifié exécutoire le 06 NOV. 2023

En application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Patrick FLOQUET



Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20231103-A-URBA-2023-32-AR  
Date de télétransmission : 06/11/2023  
A/URBA/2023/32-AR-031/3 023

# Acte à classer

A-URBA-2023-32

**1** En préparation      **2** Pour signature      **3** Prêt à transmettre      **4** En attente retour  
Préfecture      **5** > AR reçu <      **6** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-06T08-40-22.00 ( MI248622259 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20231103-A-URBA-2023-32-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Portant ouverture d'une enquête publique relative à  
la désaffectation partielle du chemin rural du Clos  
Gauche  
Date de décision : 03/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [A-URBA-2023-32.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/11/23 à 10:40

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 03/11/23 à 10:40

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 03/11/23 à 19:26

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 06/11/23 à 08:40

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 06/11/23 à 08:45